



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 060/2024
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2024 (FAES) – NOUVELLES DEMANDES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2024 (FAES) – NOUVELLES DEMANDES

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 39/2009 du conseil communautaire du 22 juin 2009 créant un fonds d'aide à l'événementiel sportif et adoptant le règlement pour les modalités d'attribution,

Vu la délibération n° 72/2011 du conseil communautaire du 20 juin 2011 portant révision des critères d'attribution de ce fonds,

Vu les délibérations n° 96/2014 du conseil communautaire du 22 décembre 2014, n° 25/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016, n° 69/2018 du conseil communautaire du 18 juin 2018, la délibération n° 194/2019 du 18 novembre 2019 portant modification du règlement d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

Considérant que Laval Agglomération souhaite soutenir les associations sportives organisant des manifestations sportives d'envergure nationale ou interrégionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds d'aide à l'événementiel sportif, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2024 d'un montant de 11 635 € :

Manifestations	Organisateurs	Montants accordés
National Cadettes Juniors Filles de Volley à L'Huisserie Du 27 au 29 mars 2024	UGSEL	600,00 €
Trail des Chouans à Olivet Dimanche 7 avril 2024	Etoile Sportive d'Olivet	587,00 €
30 ^e édition du tournoi de jeunes à Bonchamp Dimanche 20 mai 2024	Entente Sportive Bonchamp Football	1 812,00 €

MayEtik Trail à Saint Jean/Mayenne Samedi 1 ^{er} juin 2024	St Jean-sur-Mayenne VTT-Running	1 800,00 €
Challenge régional UFOLEP de Trial 4x4 à Bourgon Samedi 8 et dimanche 9 juin 2024	Association Sportive de Trial et de Randonnée de l'Ouest	500,00 €
Triathlon de Laval – 34 ^e édition à Laval Dimanche 16 juin 2024	Laval Triathlon Club	1 376,00 €
Marathon, semi-marathon et les 10 kms des écluses Dimanche 29 septembre 2024	COME 53	4 960,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES		11 635,00 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault